



APPEL A CANDIDATURES

POUR EMPLACEMENT DE COMMERCES TYPE FOODTRUCK

POUR LE D-DAY VILLAGE LORS DES COMMÉMORATIONS LIÉES AU 6 JUIN 1944



1°) CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1°) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Conformément aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnées à l'article L1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public. La commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux requêtes, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

2°) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

La procédure a pour objet de recueillir les candidatures dans le cadre de l'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public pour l'installation de Food truck en vue d'une exploitation économique dédiée aux commerces de denrées alimentaires dans le cadre des commémorations liées au Débarquement du 6 juin 1944, pour la période du **vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026**.

3°) NATURE DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

Cinq emplacements sont prévus sur la totalité de la période qui s'écoulera du **vendredi 5 juin 2026 à 10h00 au dimanche 7 juin 2026 à 23h30**.

- Trois emplacements seront réservés à des foodtrucks permettant une restauration rapide variée,
- Le quatrième sera dédié à une offre de type « Glacier »
- Le cinquième à une offre de type « Bar ».

4°) CARACTERISTIQUES DES EMPLACEMENTS, REDEVANCE ET OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les emplacements sur domaine public seront attribués sur la place Vauban. Les candidats devront spécifier si un branchement électrique est nécessaire.

La sécurité des emplacements et des véhicules n'est pas à la charge de la commune qui se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou dégradations.

Aucun rejet d'eaux usées ne devra être opéré dans le réseau d'eaux pluviales.

L'emplacement devra être rendu propre à la fin de la période d'occupation.

Les candidats s'engagent à une présence continue sur la période du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2026 avec une ouverture au public le midi et le soir.

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance. Cette dernière est fixée par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2026, le tarif journalier est fixé à 60 €.

Les candidats devront attester avoir pris connaissance de la charte des bonnes pratiques annexée au présent avis à candidature en remettant un exemplaire signé lors du dépôt de dossier.

5° CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site <http://carentanlesmarais.fr> ou disponible sur simple demande à mairie.contact@carentan.fr

Le dossier comprend :

- La fiche de candidature
- Le présent avis d'appel à candidature valant cahier des charges
- La charte de bonne conduite

Les candidatures devront être retournées en mairie au plus tard le vendredi 24 avril 2026 à 12h00, par courrier à Mairie de Carentan-les-Marais, Boulevard de Verdun, BP 309 50500 CARENTAN-LES-MARAIS ou par mail à l'adresse mairie.contact@carentan.fr

Les dossiers de candidatures devront contenir :

- La fiche de candidature et la charte de bonne conduite dûment complétées et signées
- Copie de la carte de commerçant ou artisan en cours de validité
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance civile professionnelle couvrant l'exercice d'activités non sédentaires
- Une photographie du Food truck ou stand en position d'activité
- Une présentation de l'expérience professionnelle et de l'activité exercée, des produits proposés à la vente, de la qualité de l'offre, du mode de traitement des déchets ainsi que toute information que le candidat jugera utile.

6°) SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées et notées (sur 100) selon les critères suivants étant ici précisé que le D-DAY VILLAGE à vocation à accueillir cinq types d'offre différente (grilleur, burger, pâtes, tacos.....) dont une offre « sucrée » (glacier...) et une offre « boissons » :

- Conformité et présentation du dossier de candidature (50)
- Présentation du stand en position d'activité (30)
- Expérience professionnelle en rapport avec l'activité exercée (20)

SITUATION DU D-DAY VILLAGE



Dans l'intérêt du public attendu en vue des cérémonies et festivités et par respect de la mémoire de ceux qui ont combattu pour notre liberté, il apparaît nécessaire de rappeler dans un même texte, certaines règles de comportement et de tenue. Ainsi nous invitons nos partenaires qui prennent conscience de l'importance de l'événement, à s'engager à respecter la présente charte.

Article 1 – Respect de « l'esprit du lieu »

Chacun doit s'attacher à respecter l'esprit du lieu et observer un comportement adéquat à l'égard de l'événement. Le respect de la mémoire est un vecteur d'humanisme. Il véhicule un message de paix, d'amitié entre les peuples, de démocratie et de liberté, au nom des victimes et militaires qui, par le sang ont payé le prix de ces valeurs.

Article 2 – Horaires

Obligation d'ouverture tous les jours du **vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2026**, à minima pendant les horaires de repas (déjeuner et dîner).

Article 3 – Prix

Chacun doit s'attacher à mettre en place des tarifs raisonnables et raisonnés afin de garantir l'intégrité de l'image de marque de la commune de Carentan-les-Marais et d'éviter tout effet de hausse des prix en profitant du cadre de cet événement très spécial.

Article 4 – Déchets

Chacun de nos partenaires et collaborateurs se doit de prendre des mesures dans la gestion de ses propres déchets notamment ses déchets dits professionnels (=non ménagers), et ainsi respecter les lieux et de favoriser le vivre-ensemble.

Nous rappelons l'obligation de tri pour les 3 flux principaux : emballages (bacs jaunes), déchets ménagers ultimes et résidus alimentaires (bacs gris) et verres (colonnes d'apport publiques).

Des bacs à déchets distincts seront mis à disposition et levés tous les jours. Le coût de gestion de ces déchets sera intégré dans le tarif de l'emplacement.

Il vous appartient de vider les poubelles régulièrement pour qu'il n'y ait pas de débordements de détritrus sur l'espace public.

Dans une démarche écoresponsable et afin de limiter les déchets, chacun à l'obligation d'utiliser des gobelets réutilisables et de privilégier de la vaisselle réutilisable plutôt que jetable. Pour rappel, l'office du Tourisme de la Baie du Cotentin propose des gobelets à l'effigie du DDAY.

Article 5 – Stand

Aucun stand ne doit dépasser la taille de 6 mètres de longueur.

Nous demandons à ce que les tables et les chaises de chaque marchand soient mises à disposition à l'ensemble des utilisateurs dans le milieu de la place du D-Day village.

Article 6 – Affiches

Les affiches devront être rédigées en français et en anglais, afin de faciliter la compréhension entre commerçants et les nombreux visiteurs étrangers que nous attendons dans le cadre des commémorations et des événements qui se tiendront autour. Nous pouvons vous aider pour la traduction des textes si besoin.

Article 7 – Propreté et hygiène

Chacun doit s'attacher à respecter les mesures d'hygiène en vigueur et à garantir la propreté de son stand et de la place.

Article 8 – Sanctions

Tout exposant qui ne respecterait pas en totalité ou en partie les articles ci-dessus pourra être exclu sans dédommagement du D-Day Village par le placier assermenté ou le représentant de la Police Municipale.

Je soussigné,, certifie avoir pris connaissance des règles mentionnées ou rappelées dans la présente charte et déclare m'engager à les mettre en œuvre.

A _____, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

APPEL A CANDIDATURE POUR EMPLACEMENT D-DAY VILLAGE

TYPE DE COMMERCE :

DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :

SIRET :

NOM ET PRÉNOM DU TITULAIRE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : _ _ _ _ _ COMMUNE :

TEL : _ _ _ _ _

MAIL :@.....

DECRIVEZ VOTRE ACTIVITÉ (OFFRE) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DECRIVEZ VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE LIÉE A VOTRE ACTIVITÉ :

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre photo de votre stand en activité et attestation d'assurance

Date et signature